

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01241

Numéro SIREN : 827 492 513

Nom ou dénomination : 1 FO DIAG

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2019 sous le numéro de dépôt 75811

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/75811

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Reconstitution de l'actif net

Déposant :

Nom/dénomination : 1 FO DIAG

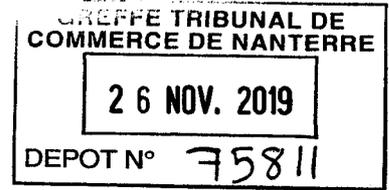
Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 827 492 513

N° gestion : 2017 B 01241



1 FO DIAG
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 5 rue François Villon
92230 GENNEVILLIERS



R.C.S. NANTERRE : 827 492 513

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 10/06/2019

le 10/06/2019,
à 15 heures,

M. Frédéric OUATTARA, associé unique et président de la société 1 FO DIAG, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 827 492 513, et dont le siège social est situé 5 rue François Villon 92230 GENNEVILLIERS.

Après avoir exposé qu'il a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 31/12/2018,

A pris les décisions ci-après relatives à :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
- l'affectation du résultat ;

Première décision :

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 et se soldant par un bénéfice de **25 995,38** euros.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Deuxième décision :

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **25 995,38** euros auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de **-5 385,73** euros, soit un total à affecter de **20 609,65** euros, de la manière suivante :



- à la réserve légale, pour 100 euros
- au report à nouveau pour le solde, soit **20 509,65** euros ;

L'associé unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique



A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive name, located at the bottom right of the page.